



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II CONSTATATION DU PROCÈS VERBAL DE SIGNIFICATION
- III ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- IV ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Modification du Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 964 255,22\$ et un emprunt de 2 500 000,00 \$ pour les études, la demande de certificat d'autorisation, les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute
- V VARIA
- VI PÉRIODE DE QUESTIONS
- VII LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 6 janvier 2022

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes, vidéoconférence

Présents : Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Sainte-Placide, et Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

Était également présente : Madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- CONSTATATION DU PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

La constatation du procès-verbal de signification a été signé par tous les membres du Conseil 24h avant la séance extraordinaire.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-22

Il est
Proposé par : M. Denis Lavigne
Appuyé par : M. Kévin Maurice
et résolu

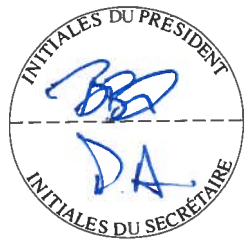
QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que présenté par le président

- adopté à l'unanimité

IV- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Modification du Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 964 255,22\$ et un emprunt de 2 500 000,00 \$ pour les études, la demande de certificat d'autorisation, les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute

Considérant l'adoption en date du 7 mai 2021 du *Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 964 255,22\$ et un emprunt de 2 500 000,00 \$ pour les études, la demande de certificat d'autorisation, les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute* (le « **Règlement** »);



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Considérant qu'il est opportun et dans l'intérêt de la Régie et de ses municipalités membres, de modifier le Règlement selon les recommandations de la Direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2-01-22

Il est
Proposé par: M. Stephen Matthews
Appuyé par: M. Kévin Maurice

Et unanimement résolu

QUE le Règlement soit modifié en remplaçant le texte de son Article 5 par le texte suivant :

ARTICLE 5 Aux fins d'acquitter la différence entre le montant total des dépenses prévues par le présent règlement et le montant de l'emprunt, le conseil est autorisé à utiliser une somme de 1 464 255,22\$ provenant des surplus accumulés et non-affectés.

DE CONFIRMER la renonciation unanime par chacun des membres du Conseil à tout avis de la date, de l'heure, de l'endroit et du but de cette séance extraordinaire du Conseil, tenue en date d'aujourd'hui.

QUE le directeur général de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soit par la présente mandaté à accomplir pour et au nom de la Régie toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Règlement.

- Adopté à l'unanimité

V- VARIA

Aucun point n'est apporté à Varia.

VI- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

VII- LEVÉE DE LA SÉANCE

3-01-22

Il est
Proposé par: M. Kévin Maurice
Appuyé par : M. Stephen Matthews
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance extraordinaire soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président